

**Réunion du conseil communal  
du 24 octobre 2024**

**ORDRE DU JOUR  
COMPLÉMENTAIRE**

En conformité avec l'article 13, alinéa 3, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'ordre du jour de la susdite réunion sera complété, sur demande écrite de la fraction du parti politique « DP Stroossen », reçue le 21.10.2024, par le point suivant :

**Point n° 13** : « Convention avec l'asbl SAUVONS BAMBI Luxembourg ».

Strassen, le 21.10.2024  
le collège des bourgmestre et échevins,  
(s) le président, (s) le secrétaire,